

Aide de la Région Poitou-Charentes pour les Systèmes Solaires Combinés (SSC) Modalités 2010

• **Montant de l'aide régionale**

La Région à travers le Fonds Régional d'Excellence Environnementale Poitou-Charentes accorde aux particuliers une **aide forfaitaire de 1 500 euros**, portant sur la main d'oeuvre, afin de prendre en compte les instructions fiscales définies par l'État pour le calcul du crédit d'impôt.

• **Critères d'obtention de l'aide**

- Le demandeur ne doit pas être assujéti à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) et est **soumis à conditions de ressources** (voir tableau ci-après).
- Le système solaire combiné doit être installé sur une **résidence principale**.

- L'installateur doit adhérer à « Qualisol millésimé » et au club Qualisol COMBI (<http://www.qualisol.org>).
- Les capteurs doivent être orientés vers le sud. Une orientation Sud-Est ou Sud-Ouest est cependant tolérée ($\pm 45^\circ$ /sud).
- Les capteurs doivent être inclinés d'au moins 35° par rapport à l'horizontale.
- Les capteurs doivent être certifiés SolarKeymark ou CSTBât.
- Le système solaire doit être complet (sous forme d'ensembles d'équipements fabriqués en usine, répertoriés commercialement sous forme de catalogue de marques)
- La présence de masques (= obstacles au rayonnement solaire) ne doit pas empêcher un fonctionnement correct de l'installation.
- Le stockage d'eau chaude doit être en adéquation avec la surface des capteurs. Le taux de couverture total doit être supérieur à 25%.
- Les émetteurs doivent être **plancher, mur chauffant ou radiateurs basse température**.

• **Contenu du dossier de demande d'aide**

L'imprimé est téléchargeable sur le site internet de la Région

- Lettre de demande datée et signée
- Devis détaillé de l'installateur
- Fiche technique de l'installation SSC
- Plan ou photo-montage justifiant l'intégration des capteurs
- Plan de masse renseignant la position et l'orientation des capteurs (indication du nord)
- Plan de coupe renseignant la position et l'inclinaison des capteurs par rapport à l'horizontal
- Schéma de principe global
- RIB à l'adresse principale du demandeur
- Étude de masques (ombres portées) si nécessaire
- Attestation sur l'honneur de non assujettissement à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF)
- Copie du ou des avis d'imposition (dernier en date)
- Attestation sur l'honneur de résidence principale.

• **Éligibilité des dépenses**

En cas de suite favorable à la demande de subvention, seules les dépenses engagées à partir de la date de réception du dossier par la Région seront éligibles.

• **Période d'application des modalités 2010**

Les présents taux et modalités d'intervention s'appliquent aux dossiers complets reçus à la région jusqu'au 15 novembre 2010.

- **Conditions de ressources**

Conditions de ressources pour les particuliers Revenu fiscal de référence du foyer	
1 personne	32 003 €
2 personnes	64 008 €
3 personnes	80 008 €
4 personnes	96 010 €
5 personnes ou plus	128 014 €

- **Contact**

Région Poitou-Charentes – Service Maîtrise de l'Énergie – Énergies Renouvelables – Air
Téléphone : 05 49 38 47 57

Courriel : environnement@cr-poitou-charentes.fr